



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION (N° 655) DE MISE A
DISPOSITION, DE LA SALLE DOLLY, A
L'ASSOCIATION « COMPAGNIE QUAND ON EST
TROIS »**

**DÉCISION N° DM-20-139
EN DATE DU 17 JUILLET 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

VU la demande de l'Association « Compagnie Quand On Est Trois» représentée par Monsieur Neal COOPER, en qualité de Président, et domiciliée, 17 rue de l'Eglise, 94300 VINCENNES, d'organiser des répétitions, le lundi 8 et le jeudi 11 juin 2020 de 14 h à 17 h dans la salle Dolly;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Association « Compagnie Quand On Est Trois» représentée par Monsieur Neal COOPER, en qualité de Président, et domiciliée, 17 rue de l'Eglise, 94300 VINCENNES, une convention de location de salle, pour un montant de 57 € TTC (cinquante-sept euros) pour les frais de location afin d'organiser des répétitions, le lundi 8 et le jeudi 11 juin 2020 de 14 h à 17 h dans la salle Dolly ;

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN